

ORDRE DU JOUR
Séance du 24 Janvier 2017

- 1 – PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – FINANCES
- 3 – POLICE MUNICIPALE
- 4 – CCLGV
- 5 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, ROUX Marlène, MEYERE Pierre, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Éric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

Mme MARKOTIC Sonia procuration à M. PANTEL Bernard

Mme M. LIONS Donin.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Monsieur Pierre MEYERE se présente et est élu.

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 11 JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – FINANCES

Travaux 2017 - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que :

Le projet de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Aups a été identifié prioritaire par l'ARS et vise à offrir un service pérenne en terme de couverture médicale et de prise en charge des patients.

La délibération n° 2015-01 en date du 19 janvier 2015 arrête le choix du lieu d'implantation sur un terrain communal situé au centre du village à proximité du jardin d'enfants.

Ce dossier est porté par la CCLGV pour la partie construction du bâtiment. La partie démolition et aménagement extérieur est prise en charge financièrement par la commune d'Aups.

La commune met à disposition la superficie nécessaire à la CCLGV pour la construction du bâtiment, la surface restante devra être aménagée par la commune selon le besoin de la structure.

Une requalification de l'espace public est nécessaire au bon fonctionnement de la maison de santé, un accès direct est indispensable afin de faciliter la mobilité, prévoir des accès et du stationnement réservés aux véhicules d'urgence et aux visiteurs, le tout en répondant à certaines contraintes de fonctionnalité urbaine :

- Liaison directe et à niveau depuis la place Martin Bidouré.
- Possibilité de déplacer ou recomposer l'espace dédié aux enfants "Square Jean Dutrey" pour permettre une meilleure lisibilité du projet.
- Maintenir une vue en perspective de paysage lointain depuis la place Martin Bidouré, afin d'éviter de "fermer l'horizon".
- Le bâtiment à implanter pourra être accompagné de la démolition partielle ou totale des ouvrages actuels de la piscine et de son vestiaire afin de permettre une bonne requalification du projet. Il pourra également être envisagé de déplacer selon besoin, tout ou partie seulement - le square "Jean Dutrey" et l'espace public - qui seront retraités par des aménagements adaptés à l'opération.
- Ce bâtiment devra prendre en compte la proximité de la Grave qui est situé en « Contre Haut » par rapport au terrain d'emprise, ce qui implique des mesures de protection au regard des écoulements d'eau et une réflexion sur l'implantation du bâtiment et des aménagements extérieurs qui pourront être situés soit sur la parcelle le long du torrent (Ouest), soit sur la parcelle côté opposé (Est).

Dans un souci de cohérence spatiale et d'économie, les études, les travaux du bâtiment et l'aménagement public seront menés conjointement avec le même maître d'œuvre. Une convention de répartition sera mise en place entre les deux maîtres d'ouvrage : Commune et CCLGV.

Le Montant estimatif de ces travaux d'aménagement et de démolition s'élève à : 580 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat - DETR	30 %	174 000 €
Conseil Départemental	17.76 %	103 000 €
Conseil Régional – FRAT	30 %	174 000 €
Enveloppe parlementaire	2.24 %	13 000 €

Sous Total H.T		464 000 €
Autofinancement	20 %	116 000 €

Total		580 000 €

Le Conseil à l'unanimité,

ADOpte le projet d'aménagement des espaces publics de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle intercommunale d'Aups pour un montant hors taxes de : 580 000 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

SOLLICITE une subvention de l'Etat de 174 000 € au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de 174 000 € au titre du FRAT.

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de 103 000 €.

SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire de 13 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette opération.

3 – POLICE MUNICIPALE

Convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la parution du décret n° 2012-2 en date du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale, la commune d'Aups s'est rapprochée des forces de l'Etat en vue de la création d'un partenariat entre la Police Municipale d'Aups et les forces de Sécurité de l'Etat.

La présente convention s'inscrit dans la continuité d'une coopération déjà importante sur le territoire. Elle prévoit les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée entre la Police Municipale et les services de la Gendarmerie.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L.2216-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions du personnel de la Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

A ce titre, elle prévoit notamment l'élaboration d'un diagnostic Local de Sécurité qui conduit à déterminer la nature et les lieux d'intervention de la police municipale.

Par ailleurs, elle insiste sur la tenue de réunions périodiques plus fréquentes entre Monsieur le Maire, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et la responsable de la Police Municipale d'Aups.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'état sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des Forces de Sécurité de l'Etat est le commandant de la compagnie de Gendarmerie Aups et Salernes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune d'Aups et la Préfecture du Var pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune d'Aups et la Préfecture du Var.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4 – CCLGV

Convention de partenariat pour la gestion des offices de tourisme à titre transitoire – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée municipale :

- La commune d'Aups, en sa qualité de commune touristique, a instauré depuis de nombreuses années la taxe de séjours.
- La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, créée au 1er Janvier 2014, sera dotée au 1er janvier 2017 de la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme", conformément à la loi du 7 août 2015 dite "Loi NOTRe".
- Le 21 septembre 2016, la CCLGV a institué la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2017.
- L'Office de Tourisme d'Aups est gérée par une association loi 1901.

Monsieur le Maire précise que pour l'exercice 2017 :

- La gestion de l'Office du Tourisme d'Aups continuera à être assurée par l'association dénommée "Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative".
- La Commune d'Aups versera une subvention de fonctionnement à l'association "Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative".
- La Commune d'Aups ne percevra plus le produit de la taxe de séjour.
- La CCLGV s'engage à reverser à la Commune l'équivalent du produit généré par la taxe de séjour sur le territoire communal en 2016.

Le Conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des offices de tourisme à titre transitoire pour l'année 2017.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Centre de secours : La cérémonie des vœux des sapeurs-pompiers d'Aups aura lieu le vendredi 10 février 2017 à 18 h 30 au Centre Elie Pourret à Aups.

- *Questions orales :*

✎ Madame Marie-Françoise BONAVENTURE

- *Emploi du temps de la police municipale.*
- *Emploi du temps de la voirie*
- *Système de tri sélectif en mairie : Recyclage du papier au secrétariat.*

La séance est levée à 9 heures 45.

Le secrétaire,
Pierre MEYERE

Le Maire,
Antoine FAURE